

11^e révision de l'AVS

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Le 23 février 2005, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consolider l'AVS en deux étapes. Dans un premier temps, il s'agissait pour le DFI de préparer un message sur une révision des prestations. Les 23 et 24 mai 2005 s'est tenue une consultation par voie de conférence, au cours de laquelle le DFI a présenté un premier projet. Une consultation ordinaire, qui s'est achevée le 31 juillet 2005, a par ailleurs été menée parallèlement. Les propositions soumises à consultation portaient sur l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes et les hommes, l'adaptation des prestations à l'évolution des salaires et des prix en cas de renchérissement de plus de 4 %, la suppression de la franchise de cotisations dont bénéficient les retraités actifs couplée à la possibilité d'améliorer la rente de vieillesse grâce aux cotisations ainsi versées, la suppression de la rente de veuve allouée aux veuves sans enfant, l'assouplissement du régime actuel de retraite anticipée ou ajournée avec réduction, resp. supplément actuariel de la rente et, surtout, l'introduction d'un dispositif de préretraite, ouvert dès l'âge de 62 ans. Véritable innovation, cette dernière proposition résoudrait, partiellement certes, mais de manière financièrement supportable, la problématique de la retraite flexible.

Les procès-verbaux tenus lors de la consultation par voie de conférence peuvent être consultés sur le site internet www.bsv.admin.ch.

La liste des participants à cette consultation figure en annexe au présent rapport.

1.2 Nombre de prises de position

Sur les 70 destinataires de la procédure, 51 ont pris position, dont :

- 24 gouvernements cantonaux,
- 9 partis politiques,
- 3 autorités et institutions apparentées,
- 8 associations faîtières de l'économie,
- 7 autres organisations intéressées.

Par ailleurs, 22 prises de position spontanées ont été enregistrées et évaluées dans la catégorie des autres organisations intéressées. Seules les prises de position écrites - et non les prises de positions orales présentées les 23 et 24 mai 2005 par des participants qui se sont aussi exprimés par écrit - ont été évaluées dans le présent rapport.

2 Attitude générale face au projet de révision

Les cantons sont généralement d'avis qu'il ne faut pas préparer une telle révision dans la précipitation. Le résultat ne serait ainsi pas transparent et les modifications légales proposées seraient difficiles à mettre en œuvre. Ils pensent qu'il faut soumettre ces questions à un examen plus approfondi.

Parmi les partis politiques, le **PRD** et le **PDC** soutiennent la procédure proposée, qui comprend deux étapes. Ils estiment que le projet en discussion permet de renforcer les bases financières de l'AVS à court terme, mais qu'une révision complète du 1^{er} pilier doit être envisagée dans un second temps. Ils jettent par contre un regard critique sur la mise en œuvre de la prestation de préretraite. Le **PSS** et l'**UDC** rejettent le projet pour des raisons diamétralement opposées : pour le **PSS**, celui-ci introduit une réduction inacceptable des prestations, tandis que l'**UDC** s'élève à l'inverse contre l'extension des prestations proposée. Alors que le **PSS** demande que l'on renonce au projet pour examiner la possibilité d'une véritable retraite à la carte dans le cadre d'une révision complète, l'**UDC** serait prête à accepter le projet à condition d'en retirer la prestation de préretraite.

Dans le cas des associations faîtières de l'économie, les fronts sont les mêmes que parmi les partis gouvernementaux. L'aile droite et le centre soutiennent la procédure en deux étapes et soulignent la nécessité des mesures d'économie, mais ils se montrent critiques à l'égard de la prestation de préretraite. L'aile gauche condamne la diminution des prestations, plaide pour un assouplissement de l'âge de la retraite et renvoie à l'initiative populaire de l'USS « Pour un âge de l'AVS flexible ».

Les autres organisations intéressées sont également divisées en fonction de leur couleur politique et des intérêts qu'elles défendent. Les réactions les plus nombreuses concernent l'uniformisation de l'âge de la retraite et la prestation de préretraite. La deuxième proposition, en particulier, fait l'objet de critiques virulentes et est majoritairement rejetée.

Si l'on compare globalement les réactions aux différentes propositions, la prestation de préretraite est celle qui suscite le plus d'oppositions, quoique pour les motifs les plus divers. L'uniformisation de l'âge de la retraite est un peu mieux accueillie, même si pour la gauche, elle doit être impérativement associée à un âge de la retraite flexible. Les autres thèmes ont été généralement bien reçus, mais beaucoup ont souligné que cette révision se faisait exclusivement sur le dos des femmes.

3 Financement du projet

Les avis les plus divers ont été émis : d'un côté, les mesures d'économie proposées sont saluées, mais la préretraite est critiquée, parce qu'il s'agirait d'une extension des prestations existantes ; de l'autre, on déplore que la préretraite ne suffise pas pour assouplir l'âge de la retraite. Le projet est considéré comme déséquilibré, dans la mesure où la préretraite ne compense pas les autres diminutions des prestations.

4 Âge uniforme de la retraite à 65 ans

Oui	Cantons : SZ, SO, VS, OW, ZG, GE, ZH, UR, NW, AI, AR, SG, GR, TG Partis politiques : PRD, PLS, PEV, PDC, UDC Autorités et institutions apparentées : CDCF, CDAS Associations faîtières de l'économie : USAM, FER,
-----	--

	économiesuisse, UPS, USP Organisations intéressées : ASIP, CEPP, ASA, SVS, centre patronal, Féd. suisse des aveugles, FSA
Non	Cantons : BE, SH, NE, VD, AG Partis politiques : PSS, PCS, Verts Autorités et institutions apparentées : CFQF Associations faîtières de l'économie : USS Organisations intéressées : FSFP, Basler Armutskonferenz von unten, LSFC, Femmes Juristes Suisse, SVF
Partiellement d'accord	Cantons : LU, BS Partis politiques : solidarités Autorités et institutions apparentées : --- Associations faîtières de l'économie : SEC Suisse, Travail.Suisse Organisations intéressées : alliance F, SCST, AGILE, Pro Senectute, USPF, VAA, FARES, adf

Les cantons sont divisés : parce que la Constitution demande l'égalité de traitement, à cause de l'évolution démographique et compte tenu du fait que l'âge de la retraite à 65 ans se situe dans le cadre européen, **SZ, SO, VS, OW, ZG, GE, ZH, UR, NW, AI, AR, SG, GR et TG** approuvent l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.

BE, SH, NE, AG et VD rejettent d'emblée cette mesure à cause de l'absence d'égalité de traitement dans le monde du travail, du manque d'emplois et de l'incompatibilité avec les besoins de la population. Pour **BS**, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes doit être coordonné avec le recul de la population active et donc intervenir non pas en 2009, mais en 2015 environ. **LU** craint que l'entrée en vigueur n'ait été fixée trop tôt en raison de la durée de la procédure parlementaire et d'un possible référendum.

Les partis politiques ont des avis divergents : le **PRD**, le **PEV**, le **PDC**, l'**UDC** et le **PLS** soutiennent l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes pour des raisons d'évolution démographique et d'égalité des sexes. A titre de complément, les chances des femmes plus âgées sur le marché du travail et l'offre d'emplois destinés aux travailleurs plus âgés doivent aussi être améliorés dans l'ensemble. Le **PSS**, le **PCS**, **solidarités** et les **Verts** rejettent l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes si celle-ci n'est pas accompagnée d'une retraite à la carte.

S'agissant des autorités et institutions apparentées, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est admis par la **CDCF** et la **CDAS**, mais rejeté par la CFQF, qui argue que les femmes sont seules à faire les frais des économies ainsi réalisées, alors qu'elles sont toujours moins bien loties au plan salarial. Elle exige une retraite à la carte également abordable pour les personnes à faible revenu.

Les associations faîtières de l'économie, l'**USAM** et la **FER**, en tant que représentantes des milieux patronaux, sont favorables au relèvement de l'âge de la retraite des femmes pour des raisons d'égalité. **Economiesuisse**, l'**UPS** et l'**USP** le sont également sans réserve. L'**USS** rejette la proposition, parce qu'il n'y a pas encore d'égalité effective entre les sexes et qu'aucun système véritable de retraite anticipée n'est proposé. **Travail.Suisse** n'accepte l'augmentation de l'âge de la retraite que si les économies ainsi réalisées sont utilisées pour la prestation de préretraite proposée.

A l'exception de la **CEPP**, de l'**ASA**, la **SVS**, du **Centre patronal**, de la **FSA** et de la **Fédération suisse des aveugles**, toutes les autres organisations intéressées ne disent oui que si certaines conditions sont remplies. L'**USPF** exige que l'égalité salariale soit réalisée. La **SEC Suisse**, la **CSDE**, la **SCST** et la **VAA** exigent l'introduction simultanée d'une retraite à la carte. **Alliance F** demande des mesures permettant de mieux concilier famille et travail, et la **FARES** réclame l'égalité économique des sexes et une retraite à la carte.

L'**ASIP** relève la nécessité d'une coordination avec le 2^e pilier. Les **Femmes Juristes Suisse** demandent que le relèvement n'intervienne pas avant 2015, car la vie des femmes touchées par cette mesure est encore organisée selon le modèle traditionnel et l'égalité des sexes n'est pas encore réalisée sur le marché du travail. L'**adf** déplore que les mesures destinées à introduire une retraite à la carte acceptable du point de vue social – accompagnant l'augmentation de l'âge de la retraite – soient reportées à une révision ultérieure. L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes est rejetée par la **FSFP**, au motif que les économies ainsi réalisées sont supportées exclusivement par les femmes, alors que celles-ci sont toujours moins bien loties au plan salarial. Elle exige une retraite à la carte financièrement abordable aussi pour les personnes à faible revenu. La **LSFC** refuse la proposition, parce qu'aucun modèle de retraite anticipée n'est proposé et que l'égalité effective des sexes n'est pas réalisée. La **Basler Armutskonferenz von unten** propose un système fondamentalement différent, faisant dépendre l'âge de la retraite du revenu.

5 Introduction d'un seuil de renchérissement pour l'adaptation des rentes

Oui	Cantons : BE, LU, UR, OW, NW, ZG, SO, AI, AR, SG, GR, AG, TG Partis politiques : PRD, PDC, UDC, PLS Autorités et institutions similaires : CDCF, CDAS Associations faîtières de l'économie et des partenaires sociaux : economiesuisse, UPS, FER Organisations intéressées : ASIP, USPF, CEPP, USP, ASA, Pro Senectute, Centre Patronal
Non	Cantons : SZ, BS, SH, VD, VS, NE, GE Partis politiques : PSS, Verts, PCS, PEV, solidarités Autorités et institutions similaires : CFQF Associations faîtières de l'économie : USAM, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse Organisations intéressées : SVS, SBV-FSA, CSDE, CSA, AGILE, Basler Armutskonferenz von unten, VAA, USA, LSFC, FARES

La plupart des cantons approuvent l'introduction d'un seuil de renchérissement de 4% pour l'adaptation des rentes de l'AVS et de l'AI. Pour **OW** et **ZG**, cette adaptation tient mieux compte de l'évolution économique, elle permet plutôt de réduire les dépenses de l'AVS et revêt des avantages du point de vue de la mise en œuvre (avis partagé par **SO**). **ZH** salue également la proposition, tout en signalant qu'elle pourrait entraîner des pertes importantes pour les bénéficiaires de rente lorsque le renchérissement reste longtemps au-dessous de 4% et ne permet ainsi pas d'adapter les rentes. Cette situation devrait pouvoir être corrigée au moyen d'un mécanisme ad hoc. Cette objection est également formulée par **NE**, qui rejette par ailleurs la proposition dans ses grandes lignes.

SZ, BS, SH, VD, NE, GE refusent le seuil de renchérissement de 4% dans la mesure où il induit un ralentissement de l'adaptation des rentes. Or de nombreuses personnes âgées dépendent des rentes du 1^{er} pilier. Pour **SZ** et **NE**, une éventuelle compensation par le biais des PC ne constitue pas une réelle solution. **BS, VS** et **ZH** proposent un seuil de renchérissement de 3%, **NE** une adaptation à partir de 2% (comme le **SVS**). S'agissant de la méthode de calcul, **VD** est d'avis que l'indice suisse des prix à la consommation n'est pas une référence appropriée, puisqu'il n'inclut pas les primes d'assurance-maladie. Pour **SH**, le moment de l'adaptation ne devrait pas être déterminé en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation,

mais en fonction de l'indice des rentes. Il n'y aurait ainsi qu'un indice déterminant et les rentes seraient vraisemblablement adaptées un peu plus tôt.

Du côté des autorités et institutions apparentées, la **CDCF** approuve le seuil de renchérissement de 4% et le rythme fixe d'adaptation, alors que la **CDAS** préfère l'indice des rentes à l'indice suisse des prix à la consommation comme critère de référence. La **CFQF** refuse la proposition.

Les partis politiques sont divisés : le **PSS** refuse la proposition. Le **PRD** souligne que la plupart des mesures de révision proposées ne touchent que les personnes exerçant une activité lucrative, tandis qu'avec la disposition relative à l'adaptation des rentes au renchérissement, les rentiers apporteraient également une pierre à l'édifice. L'indice mixte actuellement utilisé pour l'adaptation des rentes devrait être revu (1/3 lié à l'évolution des salaires et 2/3 à celle des prix), car les rentiers sont plus touchés par la seconde que par la première. **solidarités** rejette la proposition, parce qu'elle a une influence financière directe sur d'autres prestations (montants marginaux). Cette mesure, ajoutée aux réformes du 2^e pilier, induirait une diminution générale des prestations dans le domaine de la prévoyance. L'**UDC** rejette globalement la proposition, arguant que le ralentissement du rythme d'adaptation des rentes associé aux autres mesures proposées n'induit pas des économies, mais une redistribution, permettant à un petit groupe de privilégiés de prendre une retraite anticipée tout en touchant une rente de vieillesse complète. On introduirait ainsi une mesure incitant à prendre une préretraite, au lieu de renforcer les mesures incitant les travailleurs à rester sur le marché du travail.

Pour le **PSS**, le **PCS** et les **Verts**, le mandat de la Constitution selon lequel les rentes de l'AVS doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée n'est toujours pas rempli. Pour le **PSS**, il ne faut pas toucher à l'indice mixte. Pour le **PEV**, un ralentissement du rythme d'adaptation ne saurait être envisagé tant que la question de l'assouplissement de l'âge de la retraite n'est pas réglée de manière satisfaisante.

Dans le camp des associations faîtières de l'économie, l'**USAM**, l'**UPS** et l'**USP** soutiennent la proposition, en précisant toutefois que, sous cette forme, elle ne va pas assez loin à leurs yeux. Les rentes ne devraient pas être adaptées au-dessous d'un taux de renchérissement de 8% (**USAM**) ou de 6% (**UPS**). A titre d'alternative, l'**USAM** et l'**USP** proposent que les rentes soient désormais adaptées tous les quatre ans.

L'**USAM** et l'**UPS** recommandent que les rentes soient adaptées au renchérissement sur la base de l'indice mixte uniquement lorsque le taux de couverture du Fonds AVS est supérieur à 70% des dépenses ou que le financement de l'adaptation des rentes est garanti par d'autres sources (par analogie à l'art. 33^{quater} LAVS, conformément au texte de la 11^e révision de l'AVS sur lequel le peuple a voté le 16 mai 2004).

L'**USAM** approuve une modification de la composition de l'indice mixte, selon laquelle les rentes sont adaptées pour un tiers sur la base de l'évolution nominale des salaires et pour deux tiers sur celle du renchérissement. A titre d'alternative, elle propose un modèle prévoyant que les nouvelles rentes sont calculées sur la base de l'indice mixte dans sa composition actuelle, puis adaptées exclusivement au renchérissement.

L'**USS**, **Travail.Suisse** et la **SEC Suisse** jugent inacceptable que des prestations qui, aujourd'hui déjà, ne sont pas conformes à la Constitution, dans la mesure où elles ne couvrent pas les besoins vitaux de manière appropriée, soient encore réduites de la sorte. L'**USS** souligne en outre que de nombreux rentiers âgés n'ont toujours pas de rente du 2^e pilier ou alors une rente très basse, et que pour eux, une dégradation de la compensation du renchérissement ne serait pas sans conséquences.

Dans le cas des autres organisations intéressées, l'attitude dominante est celle du refus. La raison principale de ce refus est le fait qu'aujourd'hui, les rentes ne permettent toujours pas d'assurer le minimum vital. La **FARES** explique aussi que le ralentissement du rythme d'adaptation peut conduire à une diminution importante des rentes lorsque le renchérissement flirte longtemps sans l'atteindre avec le seuil de 4% nécessaire à l'adaptation des rentes. La **SBV-FSA** juge inacceptable que des prestations qui, aujourd'hui déjà, ne sont pas conformes à la Constitution, dans la mesure où elles ne couvrent pas les besoins vitaux de manière appropriée, soient encore réduites de la sorte et elle rappelle que les coûts sociaux peuvent être reportés sur les PC. Le **SVS** propose une adaptation des rentes à partir d'un taux de renchérissement de 2%.

Pro Senectute est d'avis que l'évolution démographique de ces prochaines années justifie une certaine « symétrie des sacrifices » et que les rentiers doivent donc apporter eux aussi leur contribution à la stabilisation de l'AVS. L'**ASIP** soutient la proposition, qui lui paraît toutefois trop timide sous cette forme, et se demande si, dans la situation financière actuelle, une adaptation des rentes garantie sur la base de l'indice mixte peut encore être défendue, en particulier pour les nouvelles rentes. La **CEPP** est d'avis que la proposition ne va pas assez loin et qu'elle n'allègera pas suffisamment la charge de l'AVS.

6 Abolition de la franchise de cotisations des rentiers actifs (couplée avec la possibilité de tenir compte des cotisations versées à l'âge de la retraite dans le calcul du montant de la rente)

Oui	Cantons : UR, SZ, OW, NW, SO, BS, SH, AI, BE, SG, GR, VS, NE, JU, ZG, AG, TG Partis politiques : PDC, UDC, PEV, PCS Autorités et institutions similaires : CFQF, CDCF, CDAS Associations faîtières de l'économie : UPS, FER, USP, SEC Suisse, Travail.Suisse, economiesuisse Organisations intéressées : CSDE, ASIP, FSFP, USPF, CEPP, FARES, FSA, Pro Senectute, Centre Patronal
Non	Cantons : LU, ZH Partis politiques : --- Autorités et institutions similaires : ---

	Associations faîtières de l'économie : USAM Organisations intéressées : Basler Armutskonferenz von unten, Femmes Juristes Suisse
--	---

La plupart des prises de position sur cette proposition sont positives, et cela indépendamment de la catégorie des intervenants.

Les cantons invitent généralement à la prudence. En effet, la mise en œuvre de cette nouvelle disposition pourrait présenter de grandes difficultés. Or celle-ci ne devrait pas occasionner de nouvelles charges administratives. Il faut tabler sur le fait que chaque année, quelque 80 000 rentes en cours doivent être réexaminées. **SH, SZ, AI, AG, TG, VS** et **JU** expriment généralement un avis positif, mais ils n'approuvent l'abolition de la franchise de cotisations que si la possibilité de majoration de la rente est offerte exclusivement sur demande (il s'agit d'éviter une adaptation annuelle d'office des rentes – avis partagé par **BE**) et si aucune garantie concernant les droits acquis n'est octroyée. **UR** et **OW** refusent en outre la possibilité de majorer les rentes.

ZH regrette que cette mesure défavorise au premier chef la classe moyenne. **LU** recommande le maintien de la franchise de cotisations à son niveau actuel ou, si elle est supprimée, l'inscription dans la loi d'une franchise annuelle pour les petits gains provenant d'activités accessoires à hauteur de la rente mensuelle ordinaire maximale (comme préconisé par le projet refusé de 11^e révision AVS). **LU** se prononce contre la possibilité de prendre en compte les cotisations et les périodes de cotisation après la naissance du droit à une rente de vieillesse.

Les partis politiques qui se sont exprimés sur ce point sont tous favorables (**PDC, UDC, PEV, PCS**).

Parmi les autorités et institutions apparentées, la **CFQF** soutient la proposition, car celle-ci permettra à l'avenir de compléter les années de cotisation manquantes et d'améliorer la rente. La **CDCF** et la **CDAS** l'approuvent sans réserve.

Les associations faîtières de l'économie y sont majoritairement favorables. De manière générale, elles font référence à la solidarité et au vieillissement de la population. L'**UPS** exige que la mise en œuvre soit simple. Elle entend notamment qu'une hausse des prestations ne soit calculée que sur demande. L'**USP** soutient la suppression de la franchise, mais exige en contrepartie que les cotisations ainsi dues soient formatrices de rentes et entraînent des hausses de prestations lorsque la rente maximale n'est pas atteinte.

L'**USAM** estime que la franchise de cotisations doit être maintenue et qu'il faut renoncer à tenir compte des cotisations versées à l'âge de la retraite. Elle objecte en effet que ces mesures grèveraient le budget de l'AVS, en occasionnant des dépenses supplémentaires de quelque 80 millions de francs. Plus de la moitié des recettes supplémentaires provenant de l'abolition de la franchise seraient réinjectées dans l'amélioration des prestations.

S'agissant des autres organisations intéressées, la **FARES** est favorable à l'abolition de la franchise, mais il faut veiller à ce que l'amélioration des prestations qui l'accompagne ne soit pas une incitation à la retraite, ce qui se répercuterait à nouveau sur les jeunes générations.

Les **Femmes Juristes Suisse** rejettent au contraire la proposition, car les personnes qui ne disposent ni d'un 2^e ni d'un 3^e pilier seraient mises encore plus sous pression. La **Basler Armutskonferenz von unten** se prononce contre une abolition complète de la franchise et propose à la place que cette dernière soit fixée à un montant une fois et demie supérieur à la rente de vieillesse complète de l'AVS.

7 Suppression du droit à la rente de veuve pour les veuves sans enfant

7.1 Prises de position relatives à la proposition

Oui	Cantons : SO, BS, SH, ZH, SZ, NW, SG Partis politiques : PRD, Verts, PCS, UDC, LPS Autorités et institutions similaires : CFQF, CDAS Associations faîtières de l'économie : USAM, FER, SEC Suisse Organisations intéressées : FSFP, LSFS, CSIAS, SVS, Centre patronal, ASIP, SVF, USPF, VAA, SKF
Non	Cantons : AR, TI, VD, NE Partis politiques : PDC, PSS, solidarités Autorités et institutions similaires : --- Associations faîtières de l'économie : --- Organisations intéressées : Basler Armutskonferenz von unten
Partiellement d'accord	Cantons : BE, LU, UR, OW, ZG, AI, GR, AG, TG, VS, GE, JU Partis politiques : PEV Autorités et institutions similaires : CDCF Associations faîtières de l'économie : UPS, USS Organisations intéressées : alliance F, CSDE, VAA, FARES, ASA

BE, LU, UR, OW, ZG, AG, TG, TI, VD, VS, GE et **JU** soutiennent la suppression de la rente de survivants pour les veuves sans enfant, mais critiquent le fait que les

cantons doivent assumer des charges supplémentaires à cause du droit à des prestations complémentaires. Ils exigent par conséquent une prise en charge des coûts par la Confédération. **SH, JU et BS** préfèrent toutefois une solution via les PC, car, si ce n'était pas le cas, l'entier des coûts serait à leur charge, dans le cadre de l'aide sociale, à laquelle la Confédération ne participe pas. Seuls les cantons de **SO, BS, SH, Zh, SZ, NW et SG** approuvent sans réserve la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant. La proposition est rejetée par les cantons **AR, TI, NE et VD**, tandis qu'**AI** s'oppose par principe à toute prestation en cas de besoin en faveur des veuves sans enfant. **BE** demande au contraire que les veufs assumant des tâches familiales aient également droit aux prestations complémentaires.

Dans le cas des partis politiques, le **UDC** et le **PLS** approuvent sans autre.. Le **PRD** et le **PEV** soutiennent la suppression des rentes de veuves pour les femmes sans enfant, le premier pour des motifs politico-sociaux, le second pour des raisons de principe. Le **PEV** et le **PCS** estiment que des bonifications pour tâches d'assistance doivent toutefois entraîner un droit à la rente de veuve. Pour les **Verts**, la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant doit être compensée par la rente de veuve pour les femmes assumant des tâches familiales. Pour **solidarités**, la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant induit une inégalité de traitement entre les veuves sans enfant de même âge : alors que les veuves au bénéfice de bonifications pour tâches d'assistance auraient droit à une rente de veuve, les autres veuves sans enfant pourraient au mieux percevoir des prestations liées aux besoins.

Le **PDC** et le **PSS** rejettent la proposition. Le **PDC** propose en lieu et place dans le cas des veuves sans enfant (âgées de 45 ans révolus et mariées depuis au moins 5 ans) une indemnité équivalant à une année de rente au titre d'aide au retour à la vie active. Mais les veuves et les orphelins de moins de 18 ans doivent en outre avoir droit aux prestations complémentaires (une garantie des droits acquis doit aussi être prévue pour les cas survenus avant l'entrée en vigueur de la révision). Le **PSS** explique son opposition par la discrimination persistante dont sont victimes les femmes sur un marché du travail qui les défavorise économiquement, par l'absence de retraite à la carte et par le passage d'un régime d'assurance à un système lié aux besoins.

Parmi les autorités et institutions apparentées, la **CDCF** estime que de trop nombreuses questions relatives à l'étendue et aux effets de la mesure sur les autres domaines sociaux (aide sociale, prestations complémentaires, réduction des primes) restent encore sans réponse. La **CDAS** approuve la mesure pour des raisons d'égalité des sexes. Elle préfère le droit aux PC proposé à une solution relevant exclusivement de l'aide sociale, mais elle craint que les PC puissent être exportées. La **CFQF** demande que les hommes assumant des tâches familiales lorsqu'ils deviennent veufs reçoivent eux aussi une rente de survivant.

Parmi les associations faîtières de l'économie, la solution proposée est soutenue dans le camp des employeurs et rejetée dans celui des salariés. L'**USAM**, **économiesuisse** et l'**USP** approuvent sans réserve cette mesure, tandis que l'**UPS** entend exclure au moins les veuves étrangères d'assurés de l'AVS du droit aux prestations complémentaires lorsque le mari décédé ne présentait pas une durée de cotisation ou une durée de séjour minimales.

L'**USS** refuse la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant, mais elle soutient le nouveau droit à la rente pour les femmes qui assument des tâches familiales au moment du veuvage. La **SEC Suisse** refuse de toucher à la rente de veuve tant qu'une solution globale satisfaisante n'a pas été trouvée pour la 11^e révision de l'AVS, tandis que **Travail.Suisse** accepte la suppression de cette rente à condition que les économies ainsi réalisées soient utilisées pour le financement de la préretraite proposée.

Parmi les autres organisations intéressées, cette proposition est généralement approuvée. La **FER**, la **CSIAS**, le **Centre patronal**, l'**ASIP**, le **SVF**, la **FSFP**, l'**USPF**, la **VAA** et la **SKF** adoptent sans réserve la mesure proposée. **Alliance F** considère l'assouplissement des conditions du droit des femmes assumant des tâches familiales au moment du veuvage et la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant comme un compromis envisageable, mais elle demande une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La **FSFP** est d'accord avec la mesure proposée pour autant qu'une solution soit trouvée pour les cas sociaux graves. La **CSDE** demande que les hommes assumant des tâches familiales au moment du veuvage reçoivent eux aussi une rente de survivant. Elle exige en outre l'introduction d'une rente de concubin à des conditions analogues à celles proposées dans la LPP. Le **SVS** exclut la suppression du droit à la rente dans la LPP pour les veuves sans enfant, sans quoi les veuves travaillant à temps partiel et gagnant peu d'argent tomberaient dans le besoin et devraient être assistées. La **VAA** accepte la solution proposée pour autant que les veuves avec enfants bénéficient d'un bonus de réinsertion au titre d'aide au retour à la vie active.

L'**ASA**, la **Basler Armutskonferenz von unten** et la **FARES** rejettent la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant, car même aujourd'hui, on ne peut partir du principe que les femmes sans enfant exercent généralement une activité lucrative (à plein temps). Par ailleurs, le retour à la vie active entre 50 et 60 ans est extrêmement difficile et les femmes sont aujourd'hui encore défavorisées sur le plan salarial.

7.2 Prises de position sur les dispositions transitoires

Oui	Cantons : ZG, SZ, BS, ZH, NW Partis politiques : PRD, Verts, UDC Autorités et institutions similaires : CFQF Associations faîtières de l'économie : Travail.Suisse, UPS, USAM, économiessuisse Organisations intéressées : SVF, CSIAS, ASIP, FSFP, USPF, VAA, Commission d'étude Altersvorsorge, SKF
Non	Cantons : AR, AI Partis politiques : PDC, PEV, PCS Autorités et institutions similaires : CDAS

	Associations faîtières de l'économie : USS, SEC Organisations intéressées : ASA, CSDE
Partiellement d'accord	Cantons : --- Partis politiques : PSS Autorités et institutions similaires : --- Associations faîtières de l'économie : --- Organisations intéressées : ---

Les participants n'ont pas été nombreux à s'exprimer au sujet des dispositions transitoires proposées. Le **PRD**, les **Verts**, l'**UDC**, la **CSIAS**, la **CFQF**, l'**USAM**, **économiesuisse** et **Travail.Suisse** les approuvent sans réserve. Il en va de même de l'**ASIP**, la **FSFP**, l'**USPF**, la **VAA**, la **SKF** et la **Commission d'étude Altersvorsorge**. La **SVF**, la **FSA** et la **LSFS** demandent des délais transitoires plus longs et des solutions pour les situations difficiles. **SZ**, **NW**, **ZH** et **BS** approuvent sans réserve la réglementation proposée, alors que **ZG** précise que les effets de la limitation du droit à la rente de veuve ne se feront pas sentir immédiatement, car les délais transitoires sont longs.

Pour le **PSS**, la limite d'âge (50 ans) au moment du veuvage pour le maintien de l'ancien droit est trop élevée. Les autres organisations ne se sont pas exprimées à ce sujet.

L'**USS** rejette la solution transitoire en la qualifiant d'insuffisante.

8 Amélioration du régime actuel d'anticipation et d'ajournement des rentes

Oui	Cantons : LU, SZ, NW, ZG, SO, BS, SH, AI, SG, TG, NE, GE, VD Partis politiques : PDC, UDC, PEV Autorités et institutions similaires : CDAS Associations faîtières de l'économie : economiesuisse, UPS Organisations intéressées : ASIP, FSFP, SVF, CEPP, Centre Patronal
Non	Cantons : BL Partis politiques : --- Autorités et institutions similaires : ---

	Associations faîtières de l'économie : SEC Suisse Organisations intéressées : USA
Partiellement d'accord	Cantons : GR, AG, UR, OW, TI, JU, Partis politiques : --- Autorités et institutions similaires : CDCF Associations faîtières de l'économie : Travail.Suisse, USAM, USP Organisations intéressées : USPF, FARES

La plupart des cantons sont plutôt favorables à cette proposition, même si de nombreuses réserves sont formulées et des conditions sont souvent posées. Pour **SO** et **ZG**, l'assouplissement répond à un besoin important des actifs plus âgés et aux exigences du monde du travail actuel. **LU** soutient l'amélioration du régime actuel de retraite à la carte à condition que le versement de la rente puisse être anticipé ou ajourné n'importe quel mois entre la 62^e et la 70^e année et que l'anticipation du versement soit facilitée pour les assurés de condition économique modeste par un recours aux PC. Un mécanisme d'assouplissement plus poussé est refusé. Avec l'assouplissement proposé, les cantons craignent de devoir faire face à des dépenses plus importantes au titre des prestations complémentaires. **LU** demande par conséquent que les effets de l'assouplissement proposé sur les dépenses de PC des cantons soient évalués (avis partagé par **ZG**, **SO** et **SH**). **SZ** et **VD** se disent favorables et soulignent que les dépenses administratives doivent rester aussi faibles que possible pour les participants. **TG** émet des réserves concernant les possibilités d'anticipation des rentes. Les modalités d'octroi des rentes sont difficiles à comprendre pour les assurés et leur portée difficile à évaluer sans conseil. **UR**, **AG**, **GR**, **TI** et **OW** sont d'accord avec la possibilité d'ajournement, mais pas avec les propositions en matière d'anticipation, car elles induisent pour les cantons une surcharge en termes de PC qui n'est pas précisément quantifiée à l'heure actuelle. **TI** et **JU** se prononcent contre l'anticipation de la rente de vieillesse lorsque la personne a aussi droit à une rente d'invalidité, car cela va à l'encontre des principes de la 5^e révision de l'AI (renforcement de la réadaptation).

BL est opposé dans l'ensemble à une extension de l'assouplissement.

Parmi les partis politiques, le **PDC**, l'**UDC** et le **PEV** se sont exprimés sur cette question. Les avis sont favorables et aucune remarque particulière n'a été formulée.

Du côté des autorités et institutions apparentées, la **CDAS** approuve le principe de la retraite flexible, à condition que la préretraite soit introduite. La **CDCF** est d'accord avec l'ajournement, mais pas avec les propositions concernant l'anticipation, car celles-ci alourdissent d'un montant encore inconnu la charge pesant sur les PC et, de ce fait, sur les cantons.

S'agissant des associations faîtières de l'économie, l'**UPS** soutient l'assouplissement et ajoute que, l'âge limite d'anticipation ayant été fixé à 58 ans dans la LPP, il serait judicieux de l'établir à 59 ans de manière à améliorer la coordination des 1^{er} et 2^e pilier. Lorsque la personne a également droit à une rente d'invalidité ou à une rente de survivant, l'âge limite d'anticipation devrait aussi être fixé à 59 ans. L'**UPS** souligne toutefois que la disposition proposée soulève tant de nouvelles questions et de nouveaux problèmes qu'elle ferait naître une incertitude juridique. L'**USP** soutient l'assouplissement dans les deux directions, mais il refuse l'anticipation de la rente de vieillesse lorsqu'il y a droit simultanément à une rente d'invalidité, car la mise en œuvre paraît extrêmement compliquée. **Travail.Suisse** approuve ces dispositions à titre de réglementation de principe de l'assouplissement de l'âge de la retraite (c'est-à-dire pour les personnes qui peuvent se le permettre.) L'organisation faîtière des travailleurs exige toutefois qu'une solution plus généreuse soit trouvée pour les personnes à revenu faible ou moyen. L'**USAM** approuve sur le principe l'assouplissement de l'âge de la retraite, mais elle s'oppose à l'allocation de demi-rentes dans la mesure où celle-ci entraînerait un surcoût administratif inutile et donc une augmentation des frais d'administration. De plus, elle salue le fait que l'anticipation des prestations soit assortie d'une réduction actuarielle adéquate des rentes. La **SEC Suisse** n'accepte pas la proposition sous cette forme tant qu'elle est couplée avec la préretraite. Elle ne pourrait accepter la proposition d'anticipation que si des mesures d'accompagnement social destinées à un cercle beaucoup plus large de personnes étaient prévues.

Parmi les autres organisations intéressées, l'**USPF** approuve la proposition à condition que la rente ajournée soit augmentée de la contre-valeur actuarielle des prestations non allouées. En revanche, elle rejette l'anticipation de la rente de vieillesse lorsque les personnes ont aussi droit à une rente d'invalidité. La solution lui paraît en effet peu judicieuse, très compliquée et administrativement très lourde. L'**ASIP** estime qu'une harmonisation des limites d'âge en matière d'anticipation pourrait être examinée dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle, mais la réduction actuarielle devrait être strictement respectée en cas d'anticipation de l'AVS.

9 Introduction d'une prestation de préretraite

9.1 Prises de position relatives à l'avant-projet

Oui	Cantons : SO, SG, VS, GE Partis politiques : PLS, Autorités et institutions similaires : CDAS Associations faîtières de l'économie : ER, USP Organisations intéressées : Alliance F, Pro Senectute, SVS, Femmes Juristes Suisse, USA, CSDE, AGILE, CSIAS, USPF
Non	Cantons : ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, BL, SH, AR, AI, GR, AG, TG, TI, NE, JU Partis politiques : PSS, UDC, PEV, Verts, PCS, solidarités

	Autorités et institutions similaires : DCF, CFQF Associations faîtières de l'économie : USAM, economiesuisse, UPS, USS, SEC Suisse, Travail.Suisse Organisations intéressées : SCST, LSFC, FSA, FARES, ASIP, CCCC, ACCP, COAI, FSFP, Basler Armutskonferenz von unten, SVF, VAA, CEPP, Centre Patronal, ASA
Partiellement d'accord	Cantons : BS, VD Partis politiques : PRD, PDC Autorités et institutions similaires :--- Associations faîtières de l'économie : --- Organisations intéressées : ---

9.2 En général

La proposition est rejetée par une majorité de cantons. Ceux-ci reconnaissent tout à fait que l'aide sociale des cantons et des communes en serait déchargée – même si les chiffres manquent à ce propos –, mais la surcharge qui en découlerait pour les PC conduirait à un affaiblissement de l'AVS en tant qu'assurance nationale de base, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue socio-politique et pourrait (comme l'existence parallèle de plusieurs systèmes d'assistance) se révéler délicat du point de vue constitutionnel (**BE, TG, JU, NE, OW, SZ, ZG, UR, AI**). Pour **NW**, les PC doivent suffire comme système permettant d'atténuer les effets financiers de l'anticipation de la rente.

BE, SZ, NW, GR, UR, AG et **SH** critiquent généralement le manque de transparence et les carences du système. Sur le principe, **ZH** pourrait jugée appropriée l'introduction d'une réglementation relative à la préretraite, mais il rejette le modèle proposé en raison des nombreuses questions qui restent en suspens.

Cette proposition est accueillie favorablement par **SO** (à condition qu'aucun coût ne soit transféré aux cantons et que la prestation de préretraite ne puisse être exportée), **VS** (à condition que le système ne soit pas limité dans le temps et que les coûts soient supportés exclusivement par la Confédération) et **SG** (qui souhaite que l'on renonce à une limitation dans le temps et souligne que des précisions doivent être apportées concernant la prestation de préretraite).

La majorité des partis politiques refusent cette proposition. Le **PSS** la refuse pour des raisons de principe, estimant qu'il s'agit là d'une proposition qui sert les intérêts de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale, dont l'AVS doit assumer les coûts, mais en aucun cas un assouplissement de l'âge de la retraite pour tous. Les **Verts** considèrent que la prestation de préretraite porte atteinte au principe d'assurance et la rejettent. Pour le **PEV**, la préretraite est certes un pas dans la bonne direction, mais elle ne va pas assez loin. Le **PCS** juge lui aussi que la proposition est insuffisante.

Le **PRD** est ouvert à la prestation de préretraite, mais il estime que certains points centraux doivent encore être précisés (critères d'octroi, liens avec les PC). Il relève en outre que la nécessité financière d'un relèvement de l'âge de la retraite des femmes n'est pas simple à démontrer si le potentiel d'économies est en majorité réinjecté dans la prestation de préretraite. Pour lui, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'objectif premier de la révision dans son ensemble, à savoir la réalisation d'économies destinées à garantir la pérennité financière du 1^{er} pilier à court et à moyen terme. Le **PDC** est favorable à un assouplissement de l'âge de la retraite, mais il craint toutefois que le modèle proposé ne soit pas probant pour la population et propose par conséquent un autre modèle fondé sur le nombre d'années où la personne a exercé une activité lucrative ainsi que sur les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. Le **PLS** est en principe favorable à la préretraite, mais il souhaite en savoir plus sur le système. L'**UDC** est opposée à cette proposition, dans la mesure où elle provoque une extension des prestations de l'assurance sociale, alors que la précarité de la situation du Fonds AVS appelle des économies. Cette nouvelle prestation accentuerait les problèmes de liquidités du Fonds AVS. En outre, l'introduction de la prestation de préretraite pourrait mettre en danger la popularité dont jouit l'AVS au sein de la population. L'UDC rejeterait donc l'ensemble de la révision AVS si celle-ci incluait la préretraite. Pour **solidarités**, ce sont les femmes qui financent la prestation de préretraite. En outre, le fait que celle-ci soit liée aux besoins constitue une brèche dans le principe de solidarité.

Côté autorités et institutions apparentées, la **CFQF** rejette le système de préretraite tel qu'il est proposé. La **CDAS** estime que cette prestation est en partie au moins liée à l'alignement de l'âge de la retraite des femmes sur celui des hommes alors qu'il y a disparité salariale. La **CDCF** critique le manque de transparence et les lacunes du système.

Au sein des associations faîtières de l'économie, la prestation de préretraite est rejetée à la quasi-unanimité, bien que pour des motifs opposés. Pour l'**UPS**, les avantages de la prestation de préretraite par rapport à la rente AVS anticipée assortie de PC ne sont pas manifestes ; elle demande par conséquent que le concept soit réexaminé, car il ne serait pas intelligible sous cette forme. **Economiesuisse** s'oppose fermement à la préretraite sous sa forme actuelle, parce que le risque politico-financier est trop élevé. L'**USAM** est d'avis que compte tenu de l'évolution démographique, il n'est pas acceptable d'engager 2,2 milliards de francs pour améliorer les prestations, alors qu'il est prévisible que l'AVS aura bientôt besoin de points de TVA supplémentaires. L'évolution démographique appelle irrémédiablement un relèvement progressif de l'âge de la retraite, et la prestation de préretraite est un signal qui indique la mauvaise direction.

A l'inverse, l'**USP** est en principe favorable à la prestation de préretraite, même si sa préférence va à la solution initialement prévue dans la 11^e révision de l'AVS. L'**USS** s'oppose à cette proposition, qu'elle juge insuffisante. Une disposition qui ne profite qu'aux plus pauvres ne correspond pas aux souhaits de la population, qui attend des modèles plus généreux. La proposition examinée ici ne sert qu'à décharger les PC et l'aide sociale, au lieu de constituer une solution pour les personnes qui ont besoin que l'AVS prévoie une retraite anticipée dotée d'une composante sociale. **Travail.Suisse** appelle de ses vœux un modèle qui ne sanctionne pas les personnes à revenu faible ou moyen par une réduction actuarielle en cas de préretraite et juge

par conséquent insuffisante la proposition du Conseil fédéral. L'organisation faîtière des travailleurs exige dès lors un cadre de financement d'au moins 800 millions de francs permettant à une part importante des travailleurs âgés de prendre une retraite anticipée. La **SEC Suisse** exige elle aussi une solution plus généreuse rendant possible la préretraite pour les « employés normaux ».

Le refus est également dominant dans les prises de position des autres organisations intéressées. La **FARES** exige une réglementation de la retraite à la carte dans le cadre de l'AVS et non des PC. L'**ASA** refuse la prestation de préretraite à cause de l'évolution démographique. La **FSFP** juge la proposition limitée dans le temps trop restrictive et problématique en raison de son insertion dans les PC. Elle prône le règlement définitif de cette question dans le cadre de la 12^e révision de l'AVS. La préretraite est également refusée par la **LSFC** et par **SVF**, qui estiment qu'elle ne saurait constituer un substitut acceptable à un assouplissement de fond de l'AVS. En outre, le mélange de PC et de rentes est jugé contraire au système. La **CSDE** appelle une solution durable et, au lieu de prestations liées aux besoins, une préretraite dès 62 ans sans réduction pour les personnes à revenu modeste (p. ex. inférieur à 2000 francs). La **VAA** revendique une préretraite plus généreuse pour les « employés normaux ». La **CCC**, l'**ACCP** et la **COAI** rejettent la proposition et préfèrent une solution assortie des habituelles PC pour toutes les personnes qui souhaitent prendre leur retraite anticipée à partir de 62 ans. L'**ASIP** et la **CEPP** accordent la préférence à un système assorti d'une réduction actuarielle dans l'AVS et à des solutions socialement négociées dans la prévoyance professionnelle, raison pour laquelle elles repoussent la proposition. La **FSA** rejette la prestation de préretraite pour des raisons de droit constitutionnel. La solution proposée est en revanche soutenue par la **CSIAS**, l'**Alliance F**, l'**USPF**, les **Femmes Juristes Suisse** et **Pro Senectute**. Le **SVS**, l'**USA** et **AGILE** sont ouverts à la proposition, malgré certaines réserves.

9.3 Réglementation dans le cadre des PC et financement

Les cantons s'opposent en majorité à la réglementation proposée. Ils reconnaissent que la prestation de préretraite allège dans une certaine mesure la charge qu'ils doivent assumer au titre de l'aide sociale (**SZ**, **NE**), mais craignent une mise à contribution supplémentaire des finances cantonales dans le domaine des PC (**JU**, **BE**, **ZH**, **GE**). **SO** n'approuve la préretraite que si un éventuel déficit n'est pas reporté sur les cantons. **NE** souligne à ce propos qu'il craint une augmentation des réductions de primes individuelles et propose de modifier, dans le cadre de la révision, l'art. 5 OPGA de manière à ne plus prendre en considération la prime la plus élevée de l'assurance-maladie dans l'analyse d'une situation difficile, mais au contraire la prime la moins élevée. **BL** est généralement d'avis qu'en raison des problèmes financiers des assurances sociales, il faut renoncer à introduire de nouveaux éléments de prestation. Sur le principe, **GE** est favorable à une préretraite, mais n'est pas convaincu par la proposition d'une nouvelle catégorie de prestations au sein des PC. L'existence de plusieurs systèmes parallèles tablant sur les besoins est désapprouvée par **JU** et par **SZ**, d'autant que les PC ont été définies dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS comme le seul système de prestations liées aux besoins.

En ce qui concerne les partis politiques, le **PRD** estime qu'il est indispensable de disposer d'une vision globale des différentes affectations des PC et de leurs

conséquences financières dans le cadre de la discussion sur la préretraite. Il veut en savoir plus sur les effets de transfert. L'**UDC** s'oppose sur le fond aux 400 millions de francs destinés à la rente de préretraite et considère le crédit d'engagement comme un pur frein de secours, puisque l'OFAS lui-même estime que les coûts de la prestation de préretraite pourraient dépasser le cadre établi.

Dans le camp des associations faîtières de l'économie, l'**UPS** craint que par le financement via des crédits d'engagement à la charge de la part fédérale de l'AVS, la Confédération tente de se soustraire à ses obligations à l'égard de l'AVS. Le risque latent d'exportation des prestations créerait une certaine incertitude. Par ailleurs, la relation entre l'anticipation des rentes de l'AVS et le régime des PC ne serait pas assez clairement définie. Pour **economiesuisse**, la gestion d'un deuxième système de prestations liées aux besoins complique inutilement le régime actuel. En outre, le projet étudié contribuerait à accroître le nombre de demandes d'assurances sociales, raison pour laquelle une rallonge de 400 millions de francs ne suffirait plus. L'**USAM** redoute que la prestation de préretraite soit un « puits sans fond » si un nombre d'assurés plus important que prévu demande à en bénéficier. Elle considère en outre que son intégration dans le système des prestations complémentaires complique beaucoup sa mise en œuvre. L'**USS** n'est pas d'accord avec le mode de financement de la prestation de préretraite, puisque celui-ci repose exclusivement sur les femmes. Le financement via un crédit d'engagement associé à une réduction de la contribution fédérale aux dépenses de l'AVS permettrait à la Confédération de se soustraire partiellement au financement de l'AVS et de tirer profit du relèvement de l'âge de la retraite des femmes.

Parmi les autorités et institutions apparentées, la **CFQF** juge irréaliste, l'heure étant aux mesures d'économie, de croire que l'Assemblée fédérale puisse accorder le crédit d'engagement.

Et du côté des autres organisations intéressées, la **CCCC**, l'**ACCP** et la **COAI** sont opposées à un nouveau système d'assistance et doutent que les 400 millions de francs à disposition suffisent au financement de la prestation de retraite. Le **Centre Patronal** est aussi d'avis que la réglementation en matière de préretraite ne devrait en aucun cas figurer dans l'AVS. Elle devrait faire l'objet de négociations entre partenaires sociaux et rester dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

9.4 Ayants droit

Les cantons déplorent que les bénéficiaires n'aient pas été désignés avec suffisamment de précision. **LU** est d'avis que la combinaison âge avancé et fin de droits pourrait justifier objectivement le droit à la prestation. **NE** pense que le critère d'obtention d'une prestation de préretraite ne devrait pas être le besoin, mais plutôt la durée de cotisation ou la pénibilité du travail. La préférence du **JU** et du **TI** va à un droit général aux PC en cas de retraite anticipée à partir de 62 plutôt qu'à la prestation de préretraite. **VD** regrette également que le groupe cible ne soit pas clairement défini et qu'il ne soit pas non plus prouvé que la prestation corresponde aux attentes.

Les partis politiques qui se sont exprimés à propos des ayants droit sont plutôt critiques. Pour le **PRD**, le critère d'attribution « situation économique difficile » est très flou. Il serait souhaitable de définir de manière plus détaillée l'objectif de la prestation de préretraite en fournissant des critères plus clairs (p. ex. preuve de

mesures d'intégration de l'AC ou aide sociale). Pour le **PLS**, il faut éviter que le système constitue une incitation générale à se retirer prématurément de la vie active. Le **PDC** propose par conséquent un autre modèle, basé à la fois sur les années de cotisation et sur les bonifications pour tâches d'éducation et pour tâches d'assistance, et souhaiterait disposer de données plus précises sur les bénéficiaires de la prestation.

En ce qui concerne les associations faîtières de l'économie, le cercle des ayants droit est trop limité pour la **SEC Suisse**. En effet, de nombreuses personnes ayant de petits revenus ou des revenus moyens sont confrontées, sur le marché du travail, aux mêmes problèmes que les personnes en situation économique difficile. Or le projet n'offre aucune solution pour le premier groupe de personnes.

Parmi les autres organisations intéressées, les **Femmes Juristes Suisse** critiquent le fait qu'il soit prévu de prendre en compte le revenu du partenaire lors du calcul de la prestation, ce qui défavorise les couples mariés. Elles demandent aussi (sous forme de solution transitoire) que la prestation de préretraite soit étendue aux veuves de plus de 50 ans qui n'ont pas droit à la rente de veuve. La **SCST** est favorable à un tout autre modèle et réclame un droit à une rente de vieillesse complète de l'AVS dès 62 ans lorsque les personnes ont 40 années de cotisations.

9.5 Exportation

De nombreux cantons craignent qu'à moyen terme, la prestation de préretraite doive être exportée lors du remplacement de la directive européenne 1408/71¹ par la directive 883/04² (**SZ, ZG, OW, BE, LU, UR, BS, AI, ZH et TI**). **SO** ne peut donner son accord à la proposition que si la prestation de préretraite n'est pas exportable.

Parmi les partis politiques, le **PLS** exige des mesures d'accompagnement en cas de reprise de la directive de l'UE. L'**USAM** doute également qu'il soit possible d'éviter l'exportation des prestations. Si le Conseil fédéral devait conserver la prestation de préretraite, celle-ci devrait être conçue de manière à ce l'exportation soit rendue impossible selon toute probabilité. Si ce n'est pas le cas, le projet aurait peu de chances d'être accepté par le peuple. Pour les **Verts** au contraire, c'est le fait que la prestation ne puisse pas être exportée qui est inacceptable.

Du côté des associations faîtières de l'économie, la non-exportation de la prestation n'est pas admissible aux yeux de l'**USS** et de la **SEC Suisse**, dans la mesure où les assurés travaillant dans les professions pénibles et mal rémunérées, qui ont besoin d'une retraite anticipée sociale, sont souvent des étrangers.

Parmi les autres organisations intéressées, la question de l'exportation de la prestation de préretraite est controversée : l'**USPF** et **Pro Senectute** demandent que les prestations soient réservées aux personnes domiciliées en Suisse.

L'**OSE** est favorable à l'exportation de la prestation de préretraite. La **CCC**, l'**ACCP** et la **COAI** doutent que l'exportation de la prestation de préretraite puisse être exclue efficacement.

¹ Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

² Règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (texte d'importance pour l'EEE et la Suisse).

9.6 Limitation dans le temps

Dans leurs prises de position, de nombreux cantons critiquent la limitation dans le temps imposée au dispositif de préretraite. **ZG** et **SZ** jugent inadéquat d'introduire un système supplémentaire de prestations liées aux besoins pour une période limitée. Pour **NW** également, le rapport coûts-utilité n'est pas optimal si le système est limité dans le temps. **BS**, **GE** et **AR** sont explicitement opposés à la limitation dans le temps.

Les partis politiques refusent la limitation dans le temps. Pour le **PSS**, le fait que le dispositif de préretraite puisse être conservé au terme de la période de mise en œuvre bloque l'introduction d'une retraite à la carte sociale. L'**UDC** salue sur le principe la limite dans le temps imposée à cette prestation, mais elle ne croit pas que cette dernière sera ensuite abolie. De manière générale, à son avis, aucune nouvelle prestation ne devrait être introduite.

Les associations faîtières de l'économie refusent de leur côté une limitation dans le temps de la prestation de préretraite (**USS** et **SEC Suisse**).

Une majorité d'autres organisations intéressées sont elles aussi d'avis que la prestation de préretraite ne doit pas être limitée dans le temps. **Alliance F** s'oppose fermement à cette limitation, car il n'est pas admissible qu'après quelques années, les femmes ne puissent bénéficier d'aucune compensation pour leur sacrifice financier. La limitation dans le temps est également refusée par les **Femmes Juristes Suisse**, qui demandent en outre que l'entrée en vigueur de la prestation de préretraite soit dissociée de l'augmentation de l'âge de la retraite. Seule **Pro Senectute** est favorable à cette limitation, car il vaut la peine de recueillir un certain nombre d'expériences avant d'ancrer définitivement dans la loi la prestation de préretraite.

9.7 Application

Seuls les cantons et les organes d'application, en qualité d'organisations intéressées, se sont exprimés sur l'application. La grande majorité des prises de position émettent des doutes quant à l'applicabilité du système et exigent que la mise en œuvre ne soit pas limitée aux caisses cantonales de compensation. C'est ce qu'exigent également la **CCCC**, l'**ACCP** et la **COAI**, qui font des propositions subsidiaires dans ce sens.

10 Liste der Teilnehmer - Liste des participants - Elenco dei partecipanti

1. Kantonsregierungen Gouvernements cantonaux Governi cantonali

Alle Kantonsregierungen^x
Tous les gouvernements cantonaux
Tutti i governi cantonali

2. Politische Parteien Partis politiques Partiti politici

CVP	Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz
PDC	Parti Démocrate-Chrétien
PPD	Partito Popolare Democratico

GP	Grüne Partei
PES	Parti écologique suisse
PES	Partito ecologista Svizzero

EVP	Evangelische Volkspartei der Schweiz
PEV	Parti évangélique suisse
PEV	Partito evangelico svizzero

LPS	Liberale Partei der Schweiz
PLS	Parti libéral suisse
PLS	Partito Liberale Svizzero

FDP	Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz
PRD	Parti radical-démocratique suisse
PLR	Partito liberale-radicale svizzero

SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PSS	Parti Socialiste Suisse
PSS	Partito Socialiste svizzere

SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union Démocratique du Centre
UDC	Unione Democratica di Centro

Pst [*]	Parti suisse du Travail
------------------	-------------------------

SD [*]	Schweizer Demokraten
-----------------	----------------------

^x Tous les cantons à l'exception de GL et de FR ont fait parvenir une prise de position.

^{*} Aucune prise de position reçue.

	Démocrates suisses Democrati svizzeri
*	Lega dei Ticinesi
EDU*	Eidgenössisch-Demokratische Union EDU
GB*	Grünes Bündnis
	solidarités, Alliance de Gauche
*	Sozialistische Grüne Alternative Zug
CSP	Christlich-soziale Partei
PCS	Parti chrétien-social
PCS	Partida cristian-sociala
AL*	Alternative Liste
FPS*	Freiheits-Partei der Schweiz
*	Grünliberale Zürich

3. Behörden und verwandte Institutionen Autorités et institutions apparentées Autorità e istituzioni affini

FinDK	Konferenz kant. Finanzdirektoren
CDCF	Conférence des directeurs cantonaux des finances
CDCF	Conferenza dei direttori cantionali delle finanze
SODK	Konferenz der kantonalen Sozialdirektoren und
CDAS	Sozialdirektorinnen
CDOS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales
	Conferenza dei direttori cantionali delle opere sociali
KdK*	Konferenz der Kantonsregierungen
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
*	Schweizerisches Bundesgericht
	Tribunal fédéral
	Tribunale fédérale
*	Eidgenössisches Versicherungsgericht
	Tribunal fédéral des assurances
	Tribunale federale delle assicurazioni
EKF	Eidgenössische Kommission für Frauenfragen
CFQF	Commission fédérale pour les questions féminines
	Commissione federale per le questioni femminili

4. Spitzenverbände der Wirtschaft

Associations faïtières de l'économie
Associazioni centrali dell'economia

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen
economiesuisse	Fédération des entreprises suisse
economiesuisse	Federazione delle imprese svizzere
FER	Fédération des Entreprises Romandes
SAV	Schweiz. Arbeitgeberverband
UPS	Union patronale suisse
	Unione svizzera degli imprenditori
SBV	Schweiz. Bauernverband
USP	Union Suisse des Paysans
USC	Unione Svizzera dei Contadini
SGV	Schweiz. Gewerbeverband
USAM	Union suisse des arts et métiers
USAM	Unione svizzera delle arti e mestieri
KVschweiz	Kaufmännischer Verband Schweiz
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
SIC	Società svizzera degli impiegati di commercio
SGB	Schweiz. Gewerkschaftsbund
USS	Union syndicale suisse
USS	Unione sindacale svizzera
Travail.Suisse	Travail.Suisse
SBVg*	Schweizerische Bankiervereinigung
ASB*	Association suisse des banquiers

5. Andere interessierte Organisationen
Autres organisations intéressées
Altre organizzazioni interessate

SKGB	Schweiz. Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten
CSDE	Conférence Suisse des Déléguées à l'Egalité entre Femmes et Hommes
CSDP	Conferenza svizzera delle Delegate alla Parità fra Donne e Uomini
Alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen
	Alliance de sociétés féminines suisses
	Alleanza delle società femminili svizzere
DOK*	Konferenz der Dachorganisationen der privaten
DOK*	Behindertenhilfe

	Conférence des organisations faîtières de l'aide privée aux handicapés
SSR*	Schweizerischer Seniorenrat
CSA*	Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
KSVS*	Konferenz der Schweizerischen Verbände Selbständigerwerbender
ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
SVV	Schweizerischer Versicherungsverband
ASA	Association Suisse d'Assurance
ASA	Associazione Svizzera d'Assicurazioni
SVFB*	Schweizerischer Verband freier Berufe Professions libérales Liberi professionisti
KKAK	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen
CCCC	Conférence des caisses cantonales de compensation
VVAK	Vereinigung der Verbandsausgleichskassen
ACCP	Association suisse des caisses de compensation professionnelles
IVSK	Konferenz der IV-Stellen
COAI	Conférences des offices AI

6. Spontanmeldungen Prises de position spontanées

	Basler Armutskonferenz von unten
CEPP	Studienkommission Altersvorsorge Commission d'étude pour les problèmes de la prévoyance vieillesse et survivants en Suisse
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund
LSFC	Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
	JuristInnen Schweiz Femmes Juristes Suisse Giuriste Svizzera

SKOS	Schweiz. Konferenz für Sozialhilfe
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
COSAS	Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
svf	Schweizerischer Verband für Frauenrechte
adf	Association suisse pour les droits de la femme Associazione svizzera per i diritti della donna
SVF	Konferenz der Schweizerischen Verbände Selbständigerwerbender
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverein
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
USDCR	Unione svizzera delle donne contadine e rurali
VSA	Vereinigung schweizerischer Angestelltenverbände
FSE	Fédération des sociétés suisses d'employés
VAA	Vereinigung Aargauischer Angestelltenverbände
	Pro Senectute Schweiz Pro Senectute Suisse Pro Senectute Svizzera
SVS	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen
CP	Centre Patronal Centre Patronal
SBV-FSA	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband Fédération suisse des aveugles et malvoyants Federazione svizzera dei ciechi e deboli di vista
SBb	Schweizerischer Blindenbund
USA	Union suisse des aveugles
AGILE	Behinderten-Selbsthilfe Schweiz Entraide Suisse Handicap Aiuto Reciproco Svizzero handicap
SAV	Schweizerischer Anwaltsverband
FSA	Fédération Suisse des Avocats Federazione Svizzera degli Avvocati
SCST	Società cantonale spazzacamini
EFS	Evangelischer Frauenbund der Schweiz
FSFP	Fédération suisse des femmes protestantes
ASO	Auslandsschweizer-Organisation
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger

Organizzazione degli Svizzeri all'estero

VASOS	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz
FARES	Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse
FARES	Federazione associazioni dei pensionati e d'autoaiuto in Svizzera
FMH	Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
FMH	Fédération des médecins suisses
	Federazione dei medici svizzeri